

02/12/14
98 B 855
14435

PREMIERE PIERRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.622,45euros
Siège social : 200 avenue Gambetta
34400 LUNEL

419 334 586 RCS MONTPELLIER

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix
et le 30 Décembre à 13 heures,
au siège social,

LA SOUSSIGNEE :

GROUPE APERTURA, société à responsabilité limitée au capital de 1.810.000 euros, dont le siège social est situé à LUNEL (34400) – 200 avenue Gambetta et dont le numéro unique d'identification est 501 630 800 RCS MONTPELLIER,

Représentée par son gérant, Monsieur Jean-Paul SOMMAIN, également gérant de la société PREMIERE PIERRE,

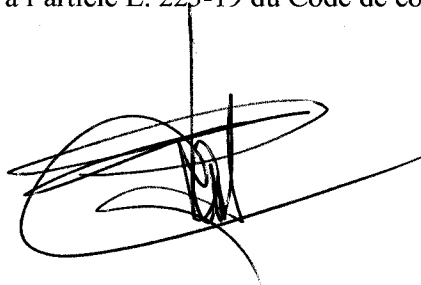
APRES AVOIR EXPOSE :

Qu'elle a décidé de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion de la gérance ;
- rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- régularisation de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007 ;
- régularisation de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2008 ;
- régularisation de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
- régularisation de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010 et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL



A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

[...]

HUITIEME DECISION

Rectification d'une erreur matérielle

L'associé unique prend acte de l'erreur matérielle figurant sur les statuts modifiés le 20 juin 2008 et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce concernant la répartition du capital social.

En conséquence, l'associé unique rectifie la rédaction de l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées, sont attribuées en totalité à la société GROUPE APERTURA, associé unique, suite à apport des parts sociales de la Société. »

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur des présentes, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales aux effets ci-dessus.

CLOTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'associé unique.